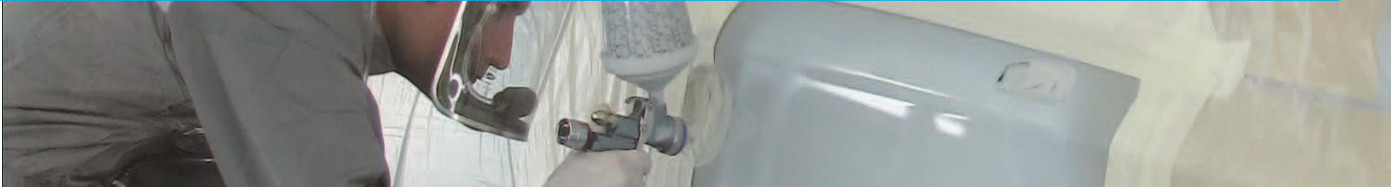


PROTECTION DES PROFESSIONNELS :

Sécurité, base fondamentale d'une gestion éco-responsable



Équipement de Protection Individuelle des techniciens

Le saviez-vous ?



En France, depuis décembre 2008, **le carrossier doit informer ses salariés qu'un « document unique d'évaluation des risques professionnels » avec les consignes de sécurité est tenu à leur disposition.** Les fabricants, à travers les Fiches de Données de Sécurité (FDS), les documents d'information, l'accompagnement sur site et les formations, donnent toutes les clés pour une utilisation responsable des produits. Quels que soient les travaux entrepris dans l'atelier carrosserie, des mesures de protection individuelle sont prévues et obligatoires. A chaque tâche (dégraissage, ponçage, polissage, application peinture, nettoyage...), un équipement spécifique est préconisé.

En pratique, l'Équipement de Protection Individuelle (EPI) est complet, rangé proprement et accessible. Seulement, le personnel n'est pas toujours conscient des précautions à prendre, ni le carrossier qui engage sa responsabilité en négligeant de faire appliquer les consignes de sécurité.

Mesures de précautions élémentaires

- Porter des vêtements de protection adéquats (combinaison, blouse de travail...), bien ajustés (ni trop ample, ni trop petit) et conformes aux réglementations en vigueur. Les EPI doivent être confortables et conformes aux notifications des FDS.
- Laisser au vestiaire les effets personnels (bijoux, montres, mobiles, chronomètres...) et tout ce qui peut entraver un mouvement, blesser ou déchirer un équipement de protection individuelle.
- Se protéger contre l'inhalation, l'ingestion et tout contact avec la peau des produits lors de la manipulation des produits et du nettoyage du matériel, est obligatoire.
- Retirer immédiatement les vêtements mouillés ou souillés et les mettre dans l'emplacement réservé à leur collecte.

Quels gants pour quel usage ?

Les mains sont le principal outil de travail du personnel de l'atelier.

- Suivre à la lettre les consignes de sécurité et veiller aux propriétés des gants selon l'usage.
- Porter des gants de protection anti-coupures pour le ponçage et en cas de manipulation d'objets aux arêtes ou angles vifs.
- Porter des gants bien hermétiques et à usage unique en cas de travaux comportant un risque élevé de contact

avec les préparations (nettoyage, application des peintures...).



Masques et protection auditive

Lors de la préparation des peintures et du nettoyage des outils, les masques protègent des émanations de produit.

- Remplacer et contrôler les filtres régulièrement et selon les recommandations du fabricant.
- Protéger le visage et les voies respiratoires avec un masque, de préférence intégral, lors de l'application.
- Protéger les voies respiratoires contre la poussière, porter un casque antibruit ou des bouchons d'oreilles pour le ponçage.
- Protéger les voies auditives contre les risques de perte d'audition et d'équilibre lors des opérations de soufflage et/ou d'application. Ces précautions préservent également le personnel technique d'une fatigue inutile et prématurée. Le port des masques concerne autant le technicien opérant que le personnel à proximité de son poste de travail.

Lunettes et chaussures indispensables

Pour tous les travaux effectués dans un atelier de réparation carrosserie (préparation, ponçage, application, nettoyage...), les caractéristiques des

lunettes de protection individuelle varient assez peu et leur port est obligatoire. Dans le cas où le technicien porte un masque complet couvrant l'intégralité du visage, la protection des voies respiratoires, cutanées et oculaires est alors assurée.

Pour la protection des pieds, l'ensemble du personnel de l'atelier doit porter des chaussures de sécurité antistatiques, dotées d'une coque de protection.

Sensibilisation et information

En général, les ateliers sont dotés des EPI réglementaires. Les progrès à faire résident surtout dans l'utilisation et l'entretien de ces équipements. Par manque de sensibilisation, de formation ou d'incitation, les consignes ne sont pas toujours respectées. Le chef d'entreprise ou le chef d'atelier tient un rôle majeur. **Pour l'accompagner et l'aider à mettre en place des protocoles indispensables à la sécurité du personnel, les fabricants de peinture proposent des formations dédiées.**

RÉFÉRENCE

« Document unique d'évaluation des risques professionnels » à mettre à la disposition des salariés.

Télécharger le [Mémo du Livre Vert](#)



Prévoir une **trousse de premiers secours** à proximité des postes de travail :

- *rince œil,*
- *désinfectant,*
- *pansement/bandage,*
- *ciseaux,*
- *crème anti-brûlure,*
- *couverture anti-feu.*

Fiche extraite du Livre Vert du poste peinture de l'atelier carrosserie créé par le Groupement Peinture Carrosserie du SIPEV (Syndicat des Industries des Peintures, Enduits et Vernis affilié à la FIPEC) en partenariat avec le CNPA, la FEDA, la FNA et le GARAC.

